



Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (8) : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Stéphanie GALOPPIN ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

5 : Conditions de dépôt des listes des représentants de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance n°2018-1074 depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la démission de Monsieur Maxime GOURRU, en date du 18 mars 2024, de ses fonctions de conseiller municipal et de fait de sa représentation en tant que membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Il convient de renouveler les membres de la CDSP et de la CAO.

La CDSP est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

La CDSP et la CAO se composent pour les communes de plus de 3 500 habitants de l'autorité habilitée

à signer les contrats, Monsieur le Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus. Les membres titulaires et suppléants siègent dans ces commissions avec voix délibérative.

Les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste (article L. 1411-5 du CGCT) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

Dans la mesure où le conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes pour la CDSP et pour la CAO lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement,
- Les listes seront déposées sous format papier.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Brice TAYON